

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 02/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA CENTRE EST)

5 rue de la Goulette
BP 68
21850 Saint-Apollinaire

Références : UID257090/SPR/EDB 2026 – 0327A
Code AIOT : 0005902924

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA CENTRE EST) implanté La Grange Certier 25340 Fontaine-lès-Clerval. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), la société SUEZ RV doit établir, préalablement à la mise en exploitation de la subdivision 11 de l'ISDND de FONTAINE-LES-CLERVAL concernée par les travaux, un dossier technique de fin de travaux d'aménagement de la subdivision par un organisme tiers. Ce dernier établit la conformité des travaux aux conditions fixées à l'arrêté préfectoral d'exploitation, et dans l'arrêté ministériel précité, notamment en ce qui concerne la géomembrane, le dispositif de drainage, les équipements de collectes et de stockage de lixiviats. Les travaux réalisés sur le site ont concerné l'aménagement de la subdivision 11 (exploitée en mode

« bioréacteur ») :

- Terrassement de la subdivision
- Barrière de sécurité passive
- Barrière de sécurité active
- Massif drainant
- Gestion des eaux externes

L'admission des déchets ne peut débuter que si le présent rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées. La présente visite a donc été programmée pour mettre en service la subdivision 11.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA CENTRE EST)
- La Grange Certier 25340 Fontaine-lès-Clerval
- Code AIOT : 0005902924
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le centre d'exploitation de Fontaine-Lès-Clerval est une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée depuis 2008 avec un tonnage maximum pour 2026 de 30000 tonnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Barrière de sécurité active	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 39	Sans objet
2	Superficie du casier en mode bioréacteur	Arrêté Préfectoral du 12/04/2016, article 6	Sans objet
3	Digue périphérique	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.2	Sans objet
5	Couche drainante et gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4	Sans objet
6	Collecte et	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	stockage des lixiviats	article 40.8	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats basés sur le rapport de conformité d'octobre 2025 et la visite sur le terrain de mars 2026 permettent de considérer que les conditions de mise en exploitation de la subdivision 11 sont en partie réunies et permettront l'acceptation des déchets dans ce nouveau casier fin 2026, en s'assurant, lors des premiers apports, de ne pas altérer la barrière de sécurité active mise en place. La veille de la visite d'inspection, une météo très venteuse a engendré un soulèvement du géotextile de protection au niveau d'une jonction en partie supérieure sur la digue périphérique à l'Est. L'exploitant a procédé à une remise en place temporaire de ce géotextile et a indiqué que la réparation dans les règles de l'art serait réalisée en juin 2026 lors de la prochaine intervention de la société spécialisée dans le domaine. Les justificatifs de cette réparation seront à transmettre à l'inspection des installations classées pour validation avant la mise en service de la subdivision 11.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Barrière de sécurité passive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 39
Thème(s) : Risques chroniques, BSP
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La barrière de sécurité passive est constituée du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 1mètre et inférieure à 1.10-6 m/s sur au moins 5 mètres. Les flancs sont constitués d'une couche minérale présentant une perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre.</p> <p>Si la couche supérieure de la barrière passive (perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s) n'est pas présente naturellement, elle pourra être obtenue par remaniement des matériaux du site. La couche ainsi reconstituée sera alors prolongée sur les flancs sur une hauteur d'au moins deux mètres. Sur le reste des flancs, une étanchéité équivalente sera assurée par la mise en place d'un géosynthétique bentonitique.</p> <p>La conformité de ces aménagements aux prescriptions du présent article (coefficient de perméabilité et épaisseur des couches notamment) est suivie et contrôlée par un organisme tiers, choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Le rapport établi dans ce cadre par l'organisme tiers est transmis à l'inspection des installations classées avant la mise en exploitation de chaque casier.</p>
<p>Constats :</p> <p>En fond de la subdivision S11, la barrière de sécurité passive (BSP) a été reconstituée par remblaiement, malaxage et compactage des terrains en place pour le dernier mètre. Ces travaux de reconstitution ont fait l'objet d'un protocole encadré par une planche d'essai suivie par un contrôleur extérieur.</p>

Le programme d'échantillonnage relatif à la subdivision 11 a été transmis par l'exploitant par courrier du 22/05/2025.

Le contrôle de la BSP inférieure au niveau du fond et des digues de séparation a été réalisé par SOCNA SOLS les 12 et 13 mai 2025.

La mesure du coefficient de perméabilité de l'essai en forage (norme NF X30-424) présente une valeur de $2,42 \cdot 10^{-7}$ m/s sur 5 mètres de profondeur et confirme la perméabilité attendue inférieure à $1 \cdot 10^{-6}$ m/s.

Le contrôle de la BSP supérieure à 1m de profondeur en fond et sur 2m de haut au niveau de la remontée périphérique ou de la risberme intérieure, côté Est, a été réalisé par SOCNA SOLS les 17 et 18 juillet 2025.

Les mesures du coefficient de perméabilité des 5 essais en forage (norme NF X30-424) et 5 essais en simples anneaux fermés (norme NF X30-420) présentent des valeurs comprises entre $6,40 \cdot 10^{-12}$ m/s et $5,96 \cdot 10^{-10}$ m/s et confirment la perméabilité attendue inférieure à $1 \cdot 10^{-9}$ m/s.

Pour renforcer la barrière de sécurité passive sur les flancs, un géosynthétique bentonitique (GSB) sodique a été mis en œuvre sur les talus et les diguettes de la subdivision 11. Le contrôle de la pose de ce GSB a été intégré aux contrôles externes réalisés par la société SOCNA SOLS. La fiche technique de ce GSB est annexée au dossier de conformité.

La nature et le nombre des essais réalisés sont cohérents avec ce qui avait été annoncé dans le programme d'échantillonnage et les préconisations du guide BRGM (qui préconise 1 essai / 1000 m², la subdivision 11 présente une superficie en fond d'environ 2580 m²).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Superficie du casier en mode bioréacteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2016, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Superficie du casier

Prescription contrôlée :

[...]

Les nouveaux casiers 2 à 13 représentent une superficie totale de 41630 m² tandis que les casiers 14 à 24 représentent une superficie de 31644 m².

Les caractéristiques de ces nouveaux casiers sont :

- Casiers hydrauliquement indépendants : la digue périphérique du site reste inchangée mais chaque casier sera séparé par une diguette d'environ 2 mètres de haut recouverte d'une géomembrane étanche permettant ainsi le drainage des lixiviats de façon séparative,
- La surface des casiers est inférieure à 2500 m²,
- L'exploitation du casier est réalisée en une seule phase de moins de 18 mois jusqu'à la cote finale du casier,
- Le biogaz sera capté à l'avancement.

Constats :

Par courrier du 14 janvier 2025, l'exploitant a porté à la connaissance du Préfet son projet de

modification de la configuration des sous-casiers de la tranche 3 (à savoir casiers 14 à 24). Ces modifications ont fait l'objet d'un courrier préfectoral du 26 février 2025 qui acte notamment :

- le remodelage des 11 sous-casiers en 4 sous-casiers composés chacun de 2 subdivisions, soit au total 8 subdivisions (numérotées de 11 à 18) : ces 4 sous-casiers sont cloisonnés par des diguettes étanches d'une hauteur de 2 mètres ;
- une surface d'exploitation inférieure à 3 000 m² par subdivision et une durée d'exploitation inférieure à 24 mois.

La subdivision 11 est hydrauliquement indépendante des unités d'exploitation qui l'entourent. Elle est séparée :

- De la subdivision 9 et 10 (tranche 2) au Nord, par une diguette de plus de 2 mètres de haut,
- De la future subdivision 12, à l'Ouest, par une diguette de plus de 2 mètres de haut,
- De la future subdivision 13, au Sud, par une diguette de plus de 2 mètres de haut,
- A l'Est, la subdivision 11 est fermée par la digue périphérique créée dans le prolongement de celle fermant le casier 3 et la subdivision 10.

Ces diguettes sont recouvertes comme l'ensemble du fond de forme et des flancs de la subdivision, d'une barrière de sécurité active telle que décrite au point de contrôle n° 4. Des plans de récolement topographiques sont annexés au dossier de conformité de la subdivision 11. La subdivision présente une superficie totale en fond d'environ 2580 m².

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Digue périphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.2

Thème(s) : Risques chroniques, Digue périphérique

Prescription contrôlée :

L'emprise du stockage sera délimitée par une digue périphérique continue s'appuyant sur le terrain naturel et surplombant l'excavation sur les flancs Nord, Sud et Est. Cette digue présente une hauteur de cinq mètres et une largeur en crête d'au moins deux mètres. Ses pentes interne et externe sont calculées de façon à garantir la stabilité.

Constats :

Comme précisé dans le constat précédent, à l'Est, la subdivision 11 est fermée par la digue périphérique créée dans le prolongement de celle fermant le casier 3 et la subdivision 10. Les caractéristiques physiques de la digue sont les suivants :

- La hauteur varie de 2 (pour la risberme) à 12 m (pour la digue) par rapport au terrain d'origine
- La largeur en crête de la digue est de 6,5 m
- Les pentes de talus en extérieur sont de 3H/2V
- Les pentes de talus en intérieur sont de 2H/1V
- Une risberme intermédiaire, d'au moins 5 m de large, est présente côté intérieur et côté extérieur.

Conformément à la norme NF P94-500 (Novembre 2013), la réalisation de la digue a fait l'objet de mission d'ingénierie géotechniques normées et spécifiques avec les missions géotechniques G2-

PRO et G4, ainsi qu'une mission de type G3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Barrière de sécurité active

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4

Thème(s) : Risques chroniques, BSA

Prescription contrôlée :

Sur le fond et les flancs du casier, une barrière de sécurité active assure l'indépendance hydraulique dudit casier, le drainage et la collecte des lixiviats. Sur le fond du casier, la barrière de sécurité active est constituée, du bas vers le haut :

- d'un géotextile de protection inférieure de la géomembrane, ou tout autre dispositif équivalent,
- d'une géomembrane étanche ;
- d'un géotextile de protection supérieure de la géomembrane ;

[...]

Sur les flancs des nouveaux casiers, la barrière de sécurité active est constituée de l'extérieur vers l'intérieur (alinéa modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/04/2016, article 6) :

- d'un géosynthétique bentonitique ;
- d'une géomembrane étanche ;
- d'un géotextile de protection.

La mise en place de la géomembrane doit permettre de limiter autant que possible toute sollicitation en traction et en compression dans le plan de pose, notamment après stockage des déchets.

[...]

La pose du dispositif d'étanchéité fait l'objet d'un plan d'assurance de la qualité.

La réception du dispositif de sécurité active, fait l'objet d'un rapport de contrôle par un organisme tiers indépendant choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Ce rapport est adressé à l'inspecteur des installations classées avec mise en exploitation du centre.

Constats :

La barrière de sécurité active (BSA) a été mise en place sur l'ensemble du fond de forme, des talus et des diguettes périphériques de la subdivision 11.

Le dispositif d'étanchéité active mis en place sur la subdivision 11 est composé sur le fond (de bas en haut) :

- d'un géotextile 600g/m² certifié ASQUAL ;
- d'une géomembrane 2mm en PEHD, certifiée ASQUAL de marque NAUE ;
- d'un géotextile de propreté et protection supérieure 1000g/m² avant mise en œuvre du drainant.

Sur les talus et les diguettes, le dispositif de protection est composé de l'extérieur vers l'intérieur :

- d'un géosynthétique bentonitique ;
- d'une géomembrane 2mm en PEHD, certifiée ASQUAL de marque NAUE ;
- d'un géotextile de propreté et protection supérieure 800g/m².

Les géotextiles de protection supérieure ont fait l'objet d'un ancrage en tête de talus. Toutes les fiches techniques sont annexées au rapport de conformité.

La visite sur le site a permis de constater la présence du géotextile de protection ainsi que les rebords visibles de la géomembrane (les autres couches étant en dessous et donc non visibles).

La pose de la BSA a été réalisée par Eurovia Etanchéité qui dispose d'un plan d'assurance qualité assurant une mise en œuvre selon les règles de l'art, ainsi que d'une accréditation ASQUAL pour l'application de géomembranes et le soudage de géomembranes.

Le contrôle extérieur des aménagements de la BSA a été réalisé par la société SOCNA SOLS les 18 et 27 août et 8 et 11 septembre 2025. La vérification a consisté à réaliser des contrôles destructifs (essais de traction de type pelage et cisaillement), et non destructifs (visuel et à air sous pression, à la pointe sèche).

L'ensemble des contrôles montrent la conformité des produits et des modalités de mise en œuvre.

Ce rapport est annexé au rapport de conformité transmis à l'inspection des installations classées.

La veille de la visite d'inspection, une météo très venteuse a engendré un soulèvement du géotextile de protection au niveau d'une jonction en partie supérieure sur la digue périphérique à l'Est. Il a été constaté la présence de la géomembrane sur cette zone visible.

Suite à la visite, l'exploitant a pris contact avec la société qui a mis en place ce géotextile. Elle indique qu'il est mis en place par tuilage de lais fixés par thermocollage. Le lais concerné est tuilé avec le géotextile du casier adjacent qui est ancien et peut donc contenir de la poussières ou des mousses, ce qui peut rendre le thermocollage moins efficace.

Afin de ne pas laisser la géomembrane visible et non protégée des intempéries, l'exploitant a remplacé le géotextile de manière provisoire en attendant le passage de la société spécialisée qui réalisera une fixation dans les règles de l'art.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant procédera à la réparation du géotextile de protection dans un délai de 4 mois. Ce délai permet de prendre en compte le prochain passage de la société spécialisée dans le domaine et restera cohérent avec la mise en service du casier prévue a priori en fin d'année 2026. Les justificatifs de cette réparation seront à transmettre à l'inspection pour validation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 5 : Couche drainante et gestion des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4

Thème(s) : Risques chroniques, Couche drainante et gestion des lixiviats

Prescription contrôlée :

Sur le fond et les flancs du casier, une barrière de sécurité active assure l'indépendance hydraulique dudit casier, le drainage et la collecte des lixiviats. Sur le fond des casiers, la barrière de sécurité active est constituée, du bas vers le haut par :

[...]

- d'une couche drainante d'une épaisseur minimale de 50cm (ou dispositif équivalent) équipée d'un réseau de drains permettant l'acheminement des lixiviats vers les collecteurs. Le diamètre de ces drains doit permettre un écoulement satisfaisant, résister mécaniquement aux charges et permettre leur nettoyage et leur inspection vidéo.

[...]

La pente des fonds de forme vers les drains collecteurs est au minimum de 1 %.

Constats :

La couche drainante a été contrôlée par la société SOCNA SOLS dans son rapport relatif à la barrière de sécurité active.

Le drainant est constitué de matériaux dont la perméabilité a été mesurée en laboratoire sur un échantillon prélevé dans la subdivision 11. Ces matériaux présentent un coefficient de perméabilité de $5 \cdot 10^{-2}$ m/s.

SOCNA SOLS a contrôlé l'épaisseur du drainant par la réalisation de 14 sondages. Cette épaisseur est comprise entre 50 et 53 cm. La visite sur site a permis de constater la présence de cette couche de matériaux.

D'après le rapport de contrôle, le réseau de collecte et d'évacuation des lixiviats est composé d'un réseau de drains en tube de diamètre 200mm, en PeHD PE 100, classe SDR 11 à fentes crépinés au 2/3 de sa surface.

Ces drains permettent l'évacuation des lixiviats vers le point bas de la subdivision équipé d'un collecteur principal.

D'après les plans et rapports de contrôle, les pentes du fond de forme « en pointe de diamant » sont toutes supérieures à 1,5 %.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Collecte et stockage des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.8

Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats

Prescription contrôlée :

[...] Au niveau du point bas de chaque casier, un puits permet le contrôle de la hauteur d'eau. L'évacuation des lixiviats est réalisée de façon à limiter la charge hydraulique [...].

Constats :

Les drains sont connectés à un puits de pompage en béton préfabriqué de diamètre 1500 mm et qui est équipé d'une pompe immergée de relevage des lixiviats.

Le rapport de conformité précise qu'au niveau de ce point bas, le puits mis en œuvre dispose d'une réservation de 0,50 m entre le fil d'eau du drain et le fond du puits, permettant le pompage des lixiviats, et ainsi de limiter la charge hydraulique en fond de casier.

Un plan de récolement des drains est annexé au rapport de conformité.

La visite sur site a permis de constater la présence du puits de pompage visitable et permettant le contrôle de l'état des réseaux. La pompe de relevage permet d'envoyer les lixiviats dans un bassin dédié pour contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite